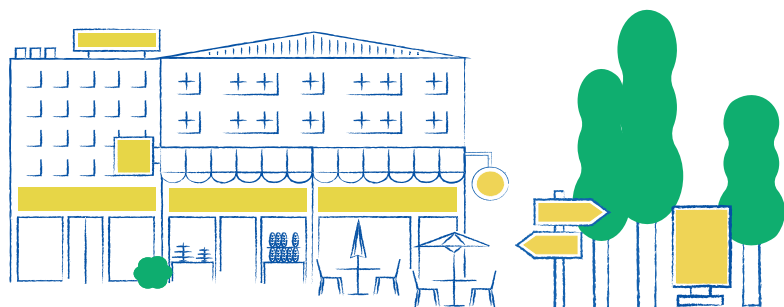


# Bulletin d'information

## RLPi Règlement Local de Publicité intercommunal



### Une nouvelle réglementation de la publicité et des enseignes pour l'Eurométropole de Metz

Le RLPi a été approuvé le 03 février 2025 par le Conseil Métropolitain. Il est désormais en vigueur et s'applique sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Lorry-Mardigny.

**Depuis l'entrée en vigueur du RLPi, tout projet doit faire l'objet, avant toute mise en oeuvre, du dépôt d'un dossier.**

La nouvelle réglementation s'applique à la fois aux nouveaux dispositifs mais aussi aux supports préexistants, qui doivent être mis en conformité avec le RLPi dans un délai de 2 ans pour les publicités, et 6 ans pour les enseignes. Dans ce contexte, la Métropole met en place des actions de sensibilisation pour accompagner les acteurs économiques et les élus dans cette démarche.

**Le Président de l'Eurométropole de Metz est compétent en matière d'instruction et de contrôle des demandes qui relèvent de la publicité extérieure pour 36 communes.**

**Pour les 10 communes suivantes, le Maire reste compétent : Augny, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Pouilly, Roncourt, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Vernéville.**

**Toute demande (déclaration ou autorisation) doit être déposée dans la mairie de la commune où se situe le projet d'installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif.**

Pour les autorisations, le délai d'instruction est de deux mois.

### Les apports du RLPi...

- Une plage d'extinction nocturne élargie,
- Des supports lumineux à l'intérieur des vitrines mieux encadrés,
- Moins de densité pour une meilleure lisibilité des messages
- Des enseignes plus qualitatives pour des commerces plus attractifs...

### Comment consulter le RLPi ?

Le dossier de RLPi est disponible sur la page dédiée du site internet de l'Eurométropole de Metz : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi>

Un dossier papier est également consultable à la Maison de la Métropole.



### Comment contacter l'Eurométropole de Metz ?

Pour toute question relative à la réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes, adressez-vous à [rlpi@eurometropolemetz.eu](mailto:rlpi@eurometropolemetz.eu) ou contactez le pôle Planification de l'Eurométropole de Metz (☎ : [03.57.88.32.97](tel:03.57.88.32.97)).

